

CONVENTION DE « COACHING »

ENTRE

L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DES PAYS DE LOIRE,

LE CANDIDAT AU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

ET

LE CERCLE MARENGO

Ente les soussignés :

**L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire,
14, allée du Haras, BP 41845, 49018 ANGERS CEDEX 01,**

Le Candidat au Diplôme d'Expertise-Comptable,

**Le Cercle Marengo,
14, allée du Haras, BP 41845, 49018 ANGERS CEDEX 01,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire a conclu une convention avec l'Association « Cercle Marengo » qui regroupe des anciens Experts-Comptables soucieux d'assurer la pérennité de la profession, la transmission de leur savoir-faire, de leur expérience et de promouvoir les principes de confraternité et de pédagogie intergénérationnelle.

Le C.R.O a obtenu du Cercle Marengo la mise à disposition de certains de ses membres afin de constituer une cellule d'assistance et de « coaching » susceptible d'être proposée et mise à disposition des candidats au mémoire d'expertise comptable afin de les accompagner, guider et aider dans la rédaction de leur mémoire de fin de stage.

Cette prestation de « coaching » est destinée à apporter aux candidats ayant obtenu l'agrément du sujet de leur mémoire une aide à caractère résolument formel pour la rédaction de leur mémoire.

En conséquence, le C.R.O se propose de mettre à disposition des candidats, via les services du Cercle Marengo, un « coach » chargé de lui fournir un service de soutien rédactionnel.

Ce pourquoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- 1) Le C.R.O, estimant de sa mission de donner à ses futurs membres inscrits les moyens optimaux de préparer leurs examens de fin de stage et notamment la rédaction de leur mémoire, propose à l'Expert-Comptable Stagiaire, qui accepte, la mise à disposition d'un « coach » émanant de la cellule créée à cet effet par l'Association du Cercle Marengo,

En contrepartie de cette prestation, le candidat versera au C.R.O un chèque de caution de 100 euros réduite à 50 euros, si le candidat justifie de sa qualité de membre de l'association étudiante des Experts-Comptables stagiaires « ANECS ». Ce chèque lui sera restitué à la fin du coaching si le candidat a respecté ses engagements vis-à-vis de son « coach »

- 2) A compter de la signature de la présente convention, le candidat pourra bénéficier de rendez-vous qui seront définis d'un commun accord entre lui et le « coach ». Ces rendez-vous ne pourront toutefois excéder un volume équivalent à cinq rencontres de deux heures chacune.

Toutefois, la prise d'effet de la Convention sera subordonnée à l'agrément préalable du sujet de mémoire du candidat qui en remettra copie au C.R.O accompagné des documents adressés au Ministère de l'Education Nationale chargé de délivrer l'agrément.

- 3) Le C.R.O s'oblige à obtenir du « coach » délégué par le Cercle Marengo une assistance à caractère confraternel guidée par la volonté d'apporter une aide rédactionnelle au candidat sans jamais se substituer à lui dans le traitement du sujet de son mémoire.

Le « coach » a pour mission de guider le candidat sur le plan stylistique ou sémantique et d'optimiser la qualité rédactionnelle de son mémoire sans jamais s'immiscer dans son contenu.

- 4) Le candidat déclare prendre la mesure de l'obligation ainsi souscrite par le C.R.O, lui donner acte du caractère confraternel et bienveillant de l'assistance ainsi fournie, renonçant expressément à tout recours, instance ou action à rencontre du C.R.O et de l'Association du Cercle Marengo.

Le « coach » n'a pas d'autre objectif que de transmettre ce qui lui paraîtra opportun, optimal ou d'une formulation plus convaincante ou adaptée.

En effet, le candidat conservera sa totale liberté d'appréciation, les conseils prodigués par le « coach » ne présentant aucun caractère normatif ou contraignant.

- 5) Le caractère confraternel de cette prestation est par nature exclusif de toutes autres obligations que de celles de respect et de délicatesse à l'égard du « coach ».

A cet égard, le candidat s'oblige à honorer les rendez-vous fixés avec le « coach », à fournir entre chaque rendez-vous un travail effectif et suivi. Il s'engage aussi après sa soutenance à contacter son coach afin de lui relater comment celle-ci s'est déroulée.

- 6) En cas de divergence sensible entre le « coach » et le candidat chacun pourra mettre librement un terme à la prestation, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable :

- ▶ le « coach » en exprimant son souhait d'être remplacé par un de ses confrères du Cercle Marengo,
- ▶ le candidat en notifiant son souhait de voir un autre « coach » reprendre son dossier pour motif personnel, cette faculté ne lui étant offerte qu'une seule fois.

Dans cette hypothèse, le candidat ne pourra revendiquer le remboursement du montant de la cotisation versée qui demeurera définitivement acquise au C.R.O, sans faculté pour le stagiaire d'en solliciter un remboursement fût-il partiel.

Fait à Angers, le

En triple exemplaire.

Ordre des Experts Comptables des Pays de Loire

Le Candidat

Cercle Marengo

Après avoir dûment paraphé chaque page de cette présente convention et signé sur la dernière, n'oubliez pas de joindre les pièces suivantes :

- un Curriculum Vitae récent,
- un exemplaire de votre mémoire (ou du projet de plan et de notice),
- votre agrément de sujet de mémoire,
- le questionnaire ci-après,
- un chèque de 100 euros (50 euros pour les membres de l'ANECS) à l'ordre du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire, qui vous sera restitué à la fin du Coaching si vos engagements sont respectés.

Merci d'adresser votre dossier complet à l'adresse suivante :

Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire
Service Coaching

Madame Florence PERCEVAULT
14, allée du Haras – BP 41845
49018 ANGERS CEDEX 01